

© Le Républicain Lorrain, Mardi le 02 Février 2016 / Moselle /
Droits de reproduction et de diffusion réservés



Assurance-maladie : adapter sans modifier

La polémique autour du régime local d'assurance-maladie d'Alsace-Moselle se poursuit. Jadis avant-gardiste, ce système se trouve ringardisé depuis le 1er janvier et l'obligation faite aux Français de l'intérieur de souscrire une complémentaire santé. Elle propose un panier de soins plus complet et un financement totalement différent puisque partagé à 50-50 entre salariés et entrepreneurs, là où le régime local est financé par les seuls salariés. Face à ces différences, le ministère de la Santé a demandé la création d'une mission parlementaire. Ses conclusions ont heurté le conseil d'administration du régime local. Depuis, son président, Daniel Lorthiois, mène une véritable croisade, estimant « que le régime local est en danger ». Hier, lors d'une conférence de presse à Strasbourg, les quatre parlementaires missionnés (Les Alsaciens Philippe Bies, André Reichardt, Patricia Schillinger et le Mosellan Denis Jacquat) ont tenu à répondre à cette « campagne de dénigrement. »

Deux courants s'opposent. Le conseil d'administration du régime local plaide pour une réforme du financement de son système en faisant participer salariés et employeurs à la même hauteur. Afin d'éviter « une rupture considérable d'égalité et de justice sociale. » Impossible, répondent les parlementaires. « Nous avons bien sûr étudié cette possibilité, mais le régime local ne peut être modifié », explique Denis Jacquat. Il s'appuie pour cela sur une décision du Conseil constitutionnel de 2011 qui exclut tout aménagement. D'où les conclusions de leur rapport demandant la création d'une fusée à trois étages : le régime général, le régime local inchangé et une nouvelle strate permettant de prendre en charge les 28 % manquants du panier de soins, financée cette fois par moitié par les salariés et les entreprises. « C'est la moins mauvaise solution et cela sauve le régime local. Je ne vois pas pourquoi M. Lorthiois propage le contraire », conclut Denis Jacquat, ajoutant que le ministère de la Santé devrait rapidement prendre un décret confortant la décision parlementaire.

Ph. M.